



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

air

Question écrite n° 7525

Texte de la question

M. Noël Mamère attire l'attention de Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la situation créée par l'installation de stations-service de pompes à essence dans des quartiers à très forte densité de population. Ainsi depuis bientôt dix ans, les habitants et riverains de la station « Leclerc » sise rue de Lorraine à Levallois-Perret dans les Hauts-de-Seine s'inquiètent des risques et de la pollution générées par l'existence de cette station-service située à proximité de l'école fréquentée par leurs enfants. Dans cette rue à sens unique, les files de véhicules qui stationnent en double file créent un environnement difficilement supportable par les habitants. Le 14 mai 1997, son prédécesseur avait déclaré aux représentants des habitants « faire procéder à l'examen attentif de la situation décrite par le service technique compétent ». Malgré une demande faite par la préfecture des Hauts-de-Seine, en date du 19 août 1997 à l'exploitant de faire installer un système de récupération d'hydrocarbures, aucune amélioration n'a pu être remarquée jusqu'à présent. Considérant que l'implantation de ce type d'installation engendre des nuisances quotidiennes et soulignant la dangerosité d'une telle activité à proximité d'un habitat vertical très dense, considérant que la situation de Levallois n'est qu'un exemple parmi d'autres situations dommageables à l'environnement, il lui demande de bien vouloir accorder la plus grande attention aux éléments portés à sa connaissance ainsi qu'à l'avis des populations concernées. Il lui demande ce qu'elle compte faire pour améliorer la législation et la réglementation dans ce domaine sensible quant à la sécurité et à l'environnement des habitants.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question posée concernant les problèmes que pose la présence de stations-service dans les villes en citant en exemple la station-service Leclerc située à Levallois-Perret. Ce type d'installations est visé par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (loi n° 76-663 du 19 juillet 1976) qui prévoit des prescriptions relatives à la prévention des pollutions et des risques. Ces prescriptions permettent de fixer des règles d'exploitation et d'implantation de l'installation en imposant notamment des distances d'éloignement vis-à-vis des tiers et ce, que la station-service soit située en ville ou non. D'autre part, afin d'améliorer l'air ambiant de ces sites, le volet réglementaire a été renforcé. En premier lieu, l'arrêté du 8 décembre 1995 relatif à la lutte contre les émissions de composés organiques volatils résultant du stockage de l'essence et de sa distribution des terminaux aux stations-service qui transpose la directive du 20 décembre 1994 impose, à partir du 31 décembre 1998, la récupération des vapeurs d'essence lors du remplissage des cuves des stations-service. De plus, la loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie a introduit la nécessité de limiter les émissions de composés organiques volatils lors du ravitaillement des véhicules dans les stations-service. L'arrêté de mise en application de cette disposition est en phase finale d'élaboration. Toutefois, l'exemple de la station-service Leclerc située à Levallois-Perret n'est pas un problème de conformité. Cette installation, régulièrement suivie par l'inspection des installations classées, respecte les dispositions réglementaires en vigueur et a fait l'objet de prescriptions complémentaires (anticipation de la mise en conformité aux dispositions de l'arrêté du 8 décembre 1995 et réalisation d'un mur séparant la station-service de l'immeuble d'habitation

contigu). Les nuisances engendrées par cette installation ne sont pas directement liées à son fonctionnement, mais à la file d'attente des voitures qui crée des perturbations à l'extérieur de l'enceinte de l'établissement. Il semble difficile de résoudre ces problèmes par voie réglementaire dans le cadre de la législation des installations classées. La seule issue pourrait être un déplacement de l'installation sur un site plus approprié et il semblerait qu'une proposition ait été faite en ce sens par le maire de Levallois-Perret.

Données clés

Auteur : [M. Noël Mamère](#)

Circonscription : Gironde (3^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7525

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 décembre 1997, page 4420

Réponse publiée le : 8 février 1999, page 756